

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20251204DEC134

Objet: Avenant n° 2 au contrat de Service YPVE n° 91034

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de service n° 91034 portant sur la fourniture de 4 smartphones Samsung Xcover5 ainsi que l'assistance téléphonique, la maintenance corrective et l'hébergement du logiciel de verbalisation électronique YPVE de la Société YPOK,

CONSIDERANT la perte de 2 des smartphones Samsung Xcover5 (numéro de série R58WB0V7DRL et R58WB0V71YW) inscrits au contrat,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au contrat de service YPVE n° 91034 suivant :

- Titulaire : YPOK – 01700 MIRIBEL
- Dénomination de l'avenant : mise à jour du contrat de service n° 91034 consécutive à la perte de deux appareils
- La maintenance annuelle prendra compte de ce retrait (réduction de moitié)
- Les autres clauses du contrat de service restent inchangées

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Avenant n° 122798 (avenant n°2)

au contrat de Service YPVE
N° « 91034 »

YPOK SAS, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 434 940 763, au capital de 449 064,00 €, dont le siège social est sis 9 rue des Halles - 75001 PARIS (France), représentée par Mme Rose RIZZA ("Ypok"), la Directrice Générale,

Adresse correspondant YPOK (Agence de Lyon) : 20 rue de la Traille - 01700 MIRIBEL

d'une part

Et LA MAIRIE DE BRON (la "Personne Publique"),
Place de Weingarten CS 30012
69500 BRON

Représentée par le Maire
d'autre part

1. Objet de l'avenant

Suite à la perte de 2 appareils par la ville (confirmée par la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Ville de Bron), il a été demandé par la ville de retirer les 2 appareils perdus du contrat 91034.

Le présent avenant, confirme le retrait des 2 appareils au niveau du contrat

2. (CF § 7.4) Redevance

Sont retirés du contrat le(s) matériel(s) suivant(s) du contrat n° 91034 » :

R58WB0V7DRL - Samsung Xcover5(YPVE -
R58WB0V71YW - Samsung Xcover5(YPVE -

La redevance annuel prendra en compte se retraits.

3. Stipulation diverses

Les autres clauses du contrat de service YPVE n° «91034» non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Miribel, le 03/12/2025

YPOK SAS

Mme Rose RIZZA
Directrice Générale



Personne Publique

Date :
Maire de la ville de BRON
Signature:

Siège YPOK: 9 rue des Halles 75001

Direction commerciale YPOK: 20 rue de la Traille 01700 Miribel Tél. 04 72 26 06 86 Fax. 04 78 06 37 11

www.ypok.com

N°siret 434 940 763 00064 - APE 6201Z